

M. WALKER: Il y a là un principe en cause, n'est-ce pas?

M. SELLAR: C'est une affaire de principe. Le montant a été imputé sur le mauvais compte.

M. WALKER: Et l'on va faire la correction?

M. SELLAR: Oui.

M. BELL (*Carleton*): N'est-il pas surprenant que, depuis le temps où a été publié ce rapport, on n'ait pas pris les mesures voulues avant hier. Qui est responsable de cela?

M. SELLAR: Qui est responsable? L'un dira que c'est le Trésor et un autre, que c'est le ministère. On se trouve toujours assis entre deux chaises. Quand j'ai voulu me renseigner (croyant que vous pourriez me poser la question aujourd'hui), on m'a répondu qu'on s'en occupait sans retard.

M. BELL (*Carleton*): Pour ma part, je ne trouve pas cela très adroit de la part du ministère.

M. SELLAR: Non, mais on va redresser les choses.

M. BELL (*Carleton*): Je pense que le redressement devrait être fait depuis longtemps, et le Comité devrait dire à ces gens de changer leur manière de faire.

M. BENIDICKSON: D'accord, monsieur le président. L'auditeur général doit renseigner le Comité au sujet de ces choses, et peut-être dans un bref délai. Je sais qu'il ne voudrait d'aucune façon nous induire en erreur. Il ferait une déclaration tout à fait inexacte en disant que tous les autres paragraphes ont été rectifiés. Mais si le redressement ne s'est fait qu'hier, le Comité peut vouloir des renseignements à ce sujet et nous voudrions donner à l'auditeur général la chance de nous dire ce qui en est.

Le PRÉSIDENT: Les paragraphes 119 et 120 renferment les mêmes choses.

M. BROOME: Monsieur le président, j'aimerais pousser l'affaire plus loin, car on peut se servir de notre Comité comme d'un instrument pour exécuter quelque chose. Si le ministère ne s'est pas suffisamment intéressé depuis le temps que le rapport a été publié, je pense qu'il faudrait prendre des mesures quelconques... des mesures concernant le ministère dont il est question.

M. SELLAR: C'est précisément ce que vous venez de faire. Ces messieurs vont lire le présent rapport. Vous leur avez donné une leçon.

M. BELL (*Carleton*): J'espère que les autres ministères vont considérer sérieusement ce que nous avons dit au sujet de celui-ci particulièrement depuis quelques minutes, car le Comité ne badine pas en faisant son travail au sujet des comptes publics.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous continuer?

M. WALKER: Je propose que nous terminions, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Paragraphes 121, 122 et 123.

M. SELLAR: Il est ici question de la Loi sur les pensions, en ce qui concerne les services, et un avis de résolution est inscrit au Feuilleton pour modifier cette loi. J'ignore quelles modifications on veut apporter. Je ne sais pas si cette affaire vous intéresse ou non.

M. BELL (*Carleton*): Je n'aime pas le paragraphe 123. Je ne crois pas que le lieutenant-gouverneur ne devait prendre sa retraite dans ces conditions. Peu importe de quel lieutenant-gouverneur il s'agit.

M. WINCH: Il s'agit du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Écosse, n'est-ce pas?

M. BELL (*Carleton*): Oui.